



COMMUNE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES
(Département d'Indre et Loire)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

En exercice	Présents	Votant
15	14	15

Président : M. Philippe DENIAU, Maire.

Étaient présents : M. Joachim CALDEIRA, M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, Mme Marie-Agnès DOUARD, Mme Dominique FLEURY, M. Dominique GEAY, M. Yves GOURDIN, Mme Paule GUILLON, M. Logan SAEZ, Mme Sylvie SALMON HUSZTI, Mme Daphné TAVERNE, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD, Conseillers Municipaux.

Était excusée : Mme Marie-Claire FOURNIER-PRUD'HOMME (pouvoir donné à M. Philippe DENIAU)

Secrétaire : M. Logan SAEZ

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

1. 2026.03.20 D01 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

L'effectif légal du Conseil Municipal de Saint-Ouen-Les-Vignes étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de quatre. En application de la délibération antérieure, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Pour ce mandat, la nouvelle équipe municipale a souhaité fixer à trois les dénominations et répartitions des commissions qui correspondront aux délégations des adjoints, complétées de conseillers délégués qui pourront apporter leurs compétences et disponibilité :

1 ^{ère} adjoint	Bâtiments / voirie / sécurité / Technologies et énergies
2 ^{ème} adjoint	Affaires scolaires / enfance-jeunesse / citoyenneté / affaires sociales / solidarité
3 ^{ème} adjoint	Urbanisme/environnement/cadre de vie / habitat

Cette gouvernance s'impose pour plusieurs raisons :

- le souhait de maintenir la stabilité de l'équipe et la cohérence dans l'action afin de poursuivre les dossiers en cours et de s'assurer du bon engagement et suivi des projets ;
- l'expérience de deux adjoints sur le mandat précédent sur les commissions « bâtiments / voirie » et « affaires scolaires et sociales » ;

- les préférences et les affinités des conseillers pour un domaine plus qu'un autre ;
- le champ ouvert aux initiatives et à la prise de responsabilité des adjoints,
- la disponibilité de trois adjoints pour assurer une présence sur place tant que de besoin ;
- la volonté d'équilibre entre adjoints confirmé et adjoints nouveaux,
- les compétences reconnues ;
- une répartition et des attributions qui tiennent compte du large champ des délégations avec, en soutien technique, la nomination des conseillers délégués pour le premier et le deuxième adjoints ;
- la nouvelle organisation de l'ancienne commission « communication / animation / vie associative » en deux pôles animés chacun par un conseiller délégué, et dénommés respectivement « communication / information » et « vie associative / animation / commémorations ».
- Les commissions Ressources Humaines/finances et Communication/Animation demeurent sans être attribuées à un adjoint. L'animation sera faite par le Maire ou les Conseillers délégués.


Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à trois le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Saint-Ouen-Les-Vignes.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
2026.03.20 D01	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	Unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	Philippe DENIAU	
Secrétaire de séance	M.	Logan SAEZ	